



# Répondre aux besoins des investisseurs quant à la croissance et aux retraits libres d'impôt

## Qu'est-ce que le compte d'épargne libre d'impôt?

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne enregistré qui vous permet d'augmenter vos placements de retraite ou encore d'épargner pour l'achat d'une maison, pour les études de vos enfants, et ce, sans que les gains réalisés soient assujettis à l'impôt. Il a été lancé dans le budget fédéral de 2008 et a été offert à compter de janvier 2009.

## Comment fonctionne le CELI?

Le CELI est offert aux Canadiens de 18 ans et plus. Il est considéré comme un régime d'épargne à impôts prépayés, car les cotisations qui y sont versées proviennent du revenu après impôt. De façon générale, les placements admissibles au CELI sont les mêmes que pour un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et peuvent comprendre des titres comme les actions, les obligations et les fonds communs de placement. Le gain en capital et tout autre revenu provenant d'un CELI ne sont pas imposables, et la fréquence des retraits n'est pas limitée.

Les cotisations se font en dollars canadiens à partir du revenu après impôt avec la possibilité de reporter indéfiniment les cotisations inutilisées. Les cotisations aux CELI dépassant le plafond permis sont assujetties à une pénalité fiscale de 1 % par mois.

Les retraits sont permis en tout temps et ne sont pas considérés comme un revenu. Ils n'ont donc pas d'incidence sur les prestations et crédits du gouvernement. Les montants retirés peuvent être reversés dans le CELI ultérieurement, sans incidence sur les droits de cotisation.

## Principaux avantages



### Efficacité fiscale

- Les retraits effectués d'un CELI ne sont pas assujettis à l'impôt, pas plus que le gain en capital et les revenus de placement qui en proviennent.
- Les CELI sont donc une solution idéale pour les besoins inattendus ou immédiats.



### Souplesse d'épargne

- Le CELI peut être utilisé pour atteindre divers objectifs financiers comme l'achat d'une maison, le financement des études ou le démarrage d'une nouvelle entreprise.
- Il constitue une excellente alternative lorsque le plafond de cotisations au REER est atteint.



### Choix de placements

- Vous pouvez détenir une variété de titres dans un CELI, notamment : des fonds communs de placement, des actions cotées en bourse, des FNB, des billets structurés, des certificats de placement garanti (CPG), des comptes d'épargne, des obligations et certaines actions de petites entreprises.

## CELI et REER

Tant le CELI que le REER permettent la croissance des fonds à l'abri de l'impôt. Le CELI est un outil supplémentaire que vous pouvez utiliser pour atteindre vos objectifs d'épargne à long terme. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des caractéristiques du CELI et du REER.

Caractéristiques	CELI	REER
Contributions	Non déductibles d'impôt	Déductibles d'impôt
Retraits	Ils ne sont pas compris dans le revenu; par conséquent, ils sont libres d'impôt.	Ils sont compris dans le revenu et pleinement imposables pour l'année où ils sont faits.
Plafond de cotisations annuelles	2019-2021 : 6 000 \$ 2016-2018 : 5 500 \$ 2015 : 10 000 \$ 2013-2014 : 5 500 \$ 2009-2012 : 5 000 \$	Le plafond des cotisations dépend du revenu gagné l'année précédente jusqu'à concurrence d'un montant maximal, moins tout facteur d'équivalence applicable.
Âge minimal	18 ans et plus*	Pas d'âge minimal
Âge maximal	Pas d'âge maximal	Doit être fermé au plus tard le 31 décembre de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Bien qu'il soit recommandable de maximiser aussi bien le REER que le CELI lorsque cela est possible, notre expert en planification fiscale et successorale, **Jamie Golombek**, directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC, offre les conseils suivants :

- Si vous prévoyez que votre revenu de retraite sera **inférieur** à votre revenu actuel, un **REER** pourrait être un meilleur choix, car le taux d'imposition lors des retraits pourrait être inférieur à celui en vigueur au moment des cotisations.
- Si vous prévoyez que votre revenu de retraite sera **supérieur** à votre revenu actuel, un **CELI** pourrait être un meilleur choix, car le taux d'imposition lors des retraits pourrait être plus élevé que celui en vigueur au moment des cotisations.

## Les options de placement CELI de CIBC

CIBC vous offre les solutions de placement admissibles au CELI suivantes qui procurent la souplesse voulue pour élaborer un portefeuille bien diversifié.

Si vous souhaitez	Envisagez
Épargner tout en obtenant un intérêt concurrentiel sur votre argent, à l'abri de l'impôt	Compte d'épargne Avantage fiscal CELI CIBC
De la sécurité et un capital et des intérêts garantis	CPG à taux bonifié CELI CIBC
La sécurité d'un CPG et le potentiel de croissance associé au rendement des marchés des actions	CPG liés au marché CIBC
Un potentiel élevé de croissance	Fonds mutuels CIBC
Vous libérer des décisions de placement quotidiennes	Solutions de placement Intelli CIBC Services de portefeuille personnalisé CIBC <sup>MD</sup> Portefeuilles passifs CIBC
Prendre vos propres décisions de placement sur une plateforme de placement direct	CELI Pro-Investisseurs <sup>MD</sup> CIBC

Nos conseillers ont l'expertise et les outils nécessaires pour vous aider à choisir les meilleures solutions de placement afin de vous aider à atteindre vos objectifs.

**Communiquez avec nous dès aujourd'hui pour apprendre comment un CELI peut vous aider à réaliser vos ambitions.**

\* Dans certaines provinces et certains territoires, l'âge légal (selon l'âge de la majorité) auquel un particulier peut conclure un contrat (y compris ouvrir un CELI) est de 19 ans. Toutefois, à partir de 2009, un particulier de 18 ans qui serait autrement admissible peut accumuler des droits de cotisation à un CELI pour cette année-là et l'ajouter aux droits de cotisation à un CELI de l'année suivante. Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/peut-ouvrir-celi.html>

Ce document vise à donner des renseignements généraux et ne vise aucunement à vous donner des conseils financiers, de placement, fiscaux, juridiques ou comptables, et il ne constitue ni une offre, ni une sollicitation d'achat ou de vente des titres mentionnés. La situation personnelle et la conjoncture doivent être prises en compte dans une saine planification des placements. Toute personne voulant utiliser les renseignements contenus dans le présent document doit d'abord consulter son conseiller. Sauf indication contraire, toutes les opinions et estimations figurant dans le présent document datent du moment de sa publication et peuvent changer. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Veuillez lire le prospectus simplifié des Fonds mutuels CIBC et de la Famille des Portefeuilles sous gestion CIBC avant d'investir. Pour obtenir un exemplaire, veuillez appeler Placements CIBC inc. au 1-800-465-3863 ou vous adresser à votre conseiller. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

<sup>MD</sup> Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC, utilisée sous licence.

Le matériel et/ou son contenu ne peut être reproduit ou distribué sans le consentement écrit explicite de Gestion d'actifs CIBC inc.